

## DEEZER

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1.427.156,15 euros  
Siège social : 24, rue de Calais, 75009 Paris  
898 969 852 R.C.S. Paris  
(la « Société »)

---

### RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Chers actionnaires,

En application des stipulations de l'article 11.5 des statuts, le conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** ») a constaté lors de sa séance du 5 juillet 2022, à la suite de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société Deezer, société anonyme dont le siège social est situé 24, rue de Calais, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 511 716 573, par la Société (la « **Fusion** »), la conversion automatique et de plein droit :

- (i) de la totalité des deux millions deux cent quatre-vingt-onze mille six cent soixante-quatre (2.291.664) actions de préférence de catégorie A1 (les « **Actions A1** ») émises par la Société en deux millions deux cent quatre-vingt-onze mille six cent soixante-quatre (2.291.664) actions ordinaires de la Société ; et
- (ii) des deux millions trois cent soixante-six mille huit cent dix-neuf (2.366.819) actions de préférence de catégorie B (les « **Actions B** ») qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de rachat de la part de leurs titulaires dans le cadre de la Fusion en deux millions trois cent soixante-six mille huit cent dix-neuf (2.366.819) actions ordinaires de la Société.

En conséquence, le Conseil d'Administration a constaté que le capital social s'élevait désormais à 1.427.156,15 euros, divisé en 142.715.615 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, intégralement libérées et réparties en :

- (i) cent douze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent (112.999.100) actions ordinaires ;
- (ii) deux millions deux cent quatre-vingt-onze mille six cent soixante-sept (2.291.667) actions de préférence de catégorie A2 ;
- (iii) deux millions deux cent quatre-vingt-onze mille six cent soixante-sept (2.291.667) actions de préférence de catégorie A3 ; et
- (iv) vingt-cinq millions cent trente-trois mille cent quatre-vingt-une (25.133.181) actions de préférence de catégorie B. Il est rappelé que ces actions de préférence de catégorie B ont fait l'objet d'une demande de rachat de la part de leurs titulaires dans le cadre de la Fusion et seront annulées par la Société dans les 30 jours de la réalisation de la Fusion.

Conformément aux dispositions de l'article R. 228-18 du Code de commerce, nous vous précisons, ci-après, l'incidence de la conversion des Actions A1 et des Actions B constatée par le Conseil d'Administration le 5 juillet 2022.

### **Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres**

Concernant l'incidence de la conversion des Actions A1 et des Actions B en actions ordinaires de la Société sur la quote-part des capitaux propres d'un actionnaire, nous vous précisons que celle-ci est sans impact car la conversion n'a pas d'impact sur le capital social de la Société, chaque Action A1 et chaque Action B étant convertie en une action ordinaire.

Pour les mêmes raisons, nous vous précisons également que la conversion des Actions A1 et des Actions B en actions ordinaires n'a pas d'incidence spécifique pour les porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital de la Société et, notamment, les porteurs de bons de souscription d'actions, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites.

### **Incidence sur la participation de l'actionnaire dans le capital social de la Société**

De même, concernant l'incidence de la conversion des Actions A1 et des Actions B en actions ordinaires de la Société sur la participation d'un actionnaire dans le capital de la Société, nous vous précisons que celle-ci est sans impact en termes de dilution, dans la mesure où la conversion n'a pas eu d'impact sur le nombre total d'actions composant le capital social de la Société.

### **Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Deezer**

Concernant l'incidence théorique de la conversion des Actions A1 et des Actions B en actions ordinaires de la Société sur la valeur boursière de l'action de la Société, nous vous précisons que celle-ci est sans impact en terme de valorisation, dans la mesure où la conversion n'a pas donné lieu à l'enregistrement d'un produit ni à une modification du montant des capitaux propres de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 11.5. des statuts, le présent rapport fera l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes de la Société et ce rapport complémentaire du Conseil d'Administration et celui des commissaires aux comptes seront présentés aux actionnaires à l'occasion de la prochaine assemblée générale ordinaire.

DocuSigned by:  
  
48152E41CD94401...  
**Le Conseil d'Administration**